

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 17 septembre 2019

Date de convocation : 13 septembre 2019

Date d'affichage : 13 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 8

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Claude BERNARD, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUAS.

Etaient absents excusés : Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Josiane MEHOUAS, Jacques GIRARD donnant procuration à Jacques LAUNAY, Mélanie NABUCET-MAIGNAN donnant procuration à Caroline MARTIN, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT donnant procuration à Michel CALLIOT, Joële TADIER donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY.

Didier CHOLET est nommé secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-2-072 : CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°5 ETANCHEITE VEGETALISEE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n° 2019-2-060 du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la démolition-construction du centre nautique implanté à Sables d'Or les Pins. Le dossier de consultation des entreprises comprenait 12 lots. 10 ont été attribués à l'issue de la procédure.

Les offres concernant l'étanchéité végétalisée se trouvaient très au-delà de l'enveloppe estimative définie par le maître d'œuvre. Par conséquent, une mise au point technique sur ce marché s'est avérée nécessaire. Un additif au Cahier des Clauses Techniques Particulières concernant la suppression de la végétalisation sur la toiture terrasse béton a été communiqué aux entreprises afin que cette prestation soit réalisée par un paysagiste, au vu des difficultés à obtenir des essences de végétalisation conformes au site par les fournisseurs de végétalisation.

Au terme des échanges conduits de façon identique auprès des deux entreprises ayant répondu initialement, le cabinet SABA présente son rapport d'analyses des offres. La maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise DENIEL de Quessoy pour un montant négocié de 101 900,00€ H.T. (marché de base).

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour le lot n°5 Etanchéité végétalisée à l'entreprise DENIEL de QUESSEY pour un montant de 101 900€ H.T., soit 122 280€ T.T.C. (marché de base),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise DENIEL ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations,
- **DECIDE DE PREVOIR** au budget de la Commune, chapitre 23 – Compte 2313, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION N° 2019-2-073 : CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°11 PLOMBERIE SANITAIRES VMC PRODUCTION EAU CHAUDE SOLAIRE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Lors de sa séance du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, a autorisé Madame le Maire à relancer la consultation pour le lot Plomberie-Ventilation-Production eau chaude solaire, déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme Mégalis.

Au terme d'une nouvelle procédure, deux entreprises ont remis leurs propositions chiffrées dans les délais impartis, à savoir pour le 6 septembre 2019 avant 12 heures.

Le maître d'œuvre a analysé les deux dossiers. Après une mise au point du marché, en tenant compte des critères valeur technique (40 points) et prix de la prestation (60 points), la proposition de la société Habitat Energies Renouvelables (HER) de Saint-Brieuc se classe en première position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour le lot n°11 Plomberie-Ventilation-Production eau chaude solaire à l'entreprise Habitat Energies Renouvelables (HER) de Saint-Brieuc pour un montant de 86 000 H.T., soit 103 200€ T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Habitat Energies Renouvelables (HER) ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations,
- **PREVOIT** au budget de la Commune, chapitre 23 – Compte 2313, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION N° 2019-2-074 : CENTRE NAUTIQUE – CHOIX DU SYSTEME DE PROTECTION DU BÂTIMENT

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Dans le cadre de la construction du centre nautique, une réflexion est engagée sur l'opportunité de protéger les nouveaux locaux dès qu'ils seront opérationnels, à l'issue des travaux qui démarrent le 23 septembre prochain pour une durée de huit mois. La prestation envisagée porte sur la vidéo protection, l'alarme intrusion et le contrôle des accès.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée en ce sens. Deux offres sont parvenues en mairie.

Après examen des dossiers, il est préconisé de retenir la proposition de l'entreprise I2P de Ploufragan. En effet, la qualité d'images de la vidéo et l'externalisation des données sont des atouts supplémentaires qui faciliteront l'utilisation du système. De plus, le contrôle des accès permettant de définir et personnaliser les droits de chaque utilisateur en fonction de ses besoins, est évolutif et permettra, dans l'avenir, d'être

déployé à l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Alarme intrusion : 4 805.70€ H.T.
 - Vidéo protection : 7 432.00€ H.T.
 - Contrôle des accès : 8 337.00€ H.T.
- Soit un montant total de 20 574.70€ H.T., soit 24 689.64€ T.T.C.

A titre indicatif, le coût de maintenance annuel pour la télésurveillance est estimée 770.40€ T.T.C., soit un montant de 64.20€ T.T.C. par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER le principe d'équiper le futur centre nautique d'un système de protection,**
- **DECIDE DE RETIENIR la proposition de la société I2P de Ploufragan pour la fourniture et pose de la vidéo protection, de l'alarme intrusion et du contrôle des accès,**
- **DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à passer la commande et signer l'engagement financier de la commune, conformément aux devis établis, d'un montant global de 20 574.70€ H.T., soit 24 689.64€ T.T.C.,**
- **DECIDE DE PREVOIR les crédits nécessaires au chapitre 23 - compte 2313 du budget communal.**

DELIBERATION N° 2019-2-075 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°9 REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGE MURAL

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, adjoint aux travaux - voirie - bâtiments et équipements communaux

Le Conseil Municipal, par délibération n°2019-2-061 du 25 juillet 2019 a attribué les marchés de travaux pour les lots déclarés fructueux. Le lot n°9 Revêtements de sols - carrelage mural n'a reçu aucune offre sur la plateforme Mégalis.

Par conséquent, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Chacune ayant remis son offre dans les délais impartis fixés au vendredi 6 septembre 2019 à 12h au plus tard, le maître d'oeuvre a procédé à l'analyse des dossiers.

Au vu du classement des propositions, en tenant compte des critères prix (50 points) et valeur technique (50 points), la maîtrise d'oeuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre de prix de l'entreprise CRLB LE BORGNE de Quessoy pour un montant de 9 082,43€ H.T. intégrant l'option n°1 qui correspond à la fourniture et pose de carrelage au droit du auvent d'entrée (marché de base 8 478.03€ H.T. + option 604.40€ H.T.). Cette prestation supplémentaire permettra de résoudre la question de l'accessibilité à l'entrée de l'accueil du camping.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le lot n°9 Revêtements de sols-carrelage mural à l'entreprise CRLB LE BORGNE de Quessoy pour un montant de 9 082,43€ H.T, (marché de base 8 478.03€ H.T et option n°1 de 604.40€ H.T.) soit 10 898.92€ T.T.C.
- DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché avec la société CRLB LE BORGNE de Quessoy ainsi que tout document se référant à ce dossier,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 2313 du budget du camping, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'accueil.

DELIBERATION N° 2019-2-076 : RESTAURATION DU FOURNIL AU JARDIN DE HYACINTHE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux.

Par délibération n°2018-2-070 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à la restauration du fournil situé au jardin de Hyacinthe à Pléhérel-Plage.

Une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée aux services de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités.

Après avoir préparé le cahier des charges et les différentes pièces contractuelles dans le respect de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été lancée sur le site de Bretagne Marchés Publics.

25 entreprises ont consulté l'offre et 20 ont téléchargé le dossier. 3 candidats ont remis une proposition par voie dématérialisée, conformément à l'article 41 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Deux entreprises de maçonnerie ont répondu au lot n°1 et une entreprise générale propose ses services pour les trois lots (maçonnerie, couverture, menuiserie).

Josiane MEHOUS demande quand seront engagés les travaux.

Christiane BLINTZOWSKY escompte un démarrage du chantier avant l'hiver.

Après vérification des prestations proposées et mise au point des marchés pour répondre à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le programme de travaux pour la restauration du fournil au jardin de Hyacinthe à Pléhérel-Plage,
- DECIDE DE CONFIER l'exécution des travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 maçonnerie = Entreprise EITA de Pleudihen sur Rance (22) pour un montant de travaux de 13 064.35€ H.T. soit 15 677.22€ T.T.C.,
 - Lot n°2 charpente-couverture = Entreprise MOULEC de Lamballe (22) pour un montant de travaux de 11 448.02€ H.T. soit 13 737.62€ T.T.C.,
 - Lot n°3 menuiserie = Entreprise MOULEC de Lamballe (22) pour un montant de travaux de 3 303.29€ H.T. soit 3 963.94€ T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document se référant à ce dossier.
Les montants nécessaires à la réalisation de ce chantier sont inscrits au compte 2313 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-077 : DENONCIATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE DE PLURIEN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS A SABLES D'OR LES PINS

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux finances – Vie culturelle et patrimoine

En 2007, des travaux d'aménagement de la traversée de Sables d'Or les Pins ont été réalisés, avec la création d'espaces verts, l'installation de mobilier urbain et de structures paysagères. Par souci de cohérence dans les techniques et les fréquences d'entretien de ces espaces qui jalonnent les communes de Fréhel et de Plurien, le Conseil Municipal, par délibération n°57/08 du 5 mai 2008, a acté la signature d'une convention entre les deux collectivités, pour l'entretien des espaces paysagers à Sables d'Or les Pins.

Les communes s'accordent pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien de la station. La répartition des charges s'effectue de la façon suivante :

- Le coût de l'employé communal de Fréhel est pris en charge à 20% par la Commune de Plurien et 80% par la Commune de Fréhel ;
- Les acquisitions de matériel, outillages, petits équipements sont prises en charge à 20% par la Commune de Plurien et 80% par la Commune de Fréhel ;
- L'ensemble des coûts de fonctionnement, les matériaux, les plants et les semences sont répartis de la même façon.

La convention est reconduite, d'année en année de manière tacite.

La charge de travail conséquente pour les employés communaux de Fréhel ne permet plus d'assurer l'entretien des espaces paysagers situés sur la Commune de Plurien. Madame le Maire de Fréhel en a informé Monsieur le Maire de Plurien au cours d'une entrevue en mairie de Plurien le 21 août dernier. D'un commun accord, il a été convenu de mettre un terme à la convention en vigueur.

Michel CALLIOT précise que l'entretien de la Vallée de Diane s'effectue sur le même principe de convention. La prestation est réalisée par les services de la Commune de Plurien qui facturent une partie de la prestation à Fréhel. Il signale que le ruisseau est actuellement bouché par des arbres morts et des branches menacent de tomber. Des contacts vont être pris rapidement avec Monsieur le Maire de Plurien afin de remédier rapidement à ces désordres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENONCE** la convention pour l'entretien des espaces paysagers à Sables d'Or les PINS, signée respectivement entre les Communes de Fréhel le 16 mai 2008 et de Plurien le 27 mai 2008,
- **ACTE** la résiliation de la convention en vigueur à compter du 31 décembre 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-078 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU FOYER K278 rue des Ormes

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ont procédé à l'étude de la rénovation du Foyer K278 situé « rue des Ormes ».

Le coût de l'opération est estimé à 610 € H.T. La participation de la Commune est de 60% du coût total H.T. des travaux, soit 366 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – rénovation du foyer K278 situé rue des Ormes conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public après du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimé à 610 € H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 366 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-079 : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DE COFFRETS IP2X rue du Petit Bois, Rue des Châtaigniers, Impasse Thalassa, Terrain de football

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ont procédé à l'étude de la rénovation de coffrets IP2X sur les commandes W, C et Y situés Rue du Petit Bois, rue des châtaigniers, Impasse Thalassa et au terrain de football, tels que décrits ci-dessous :

N° de foyer	Localisation	Descriptif	Estimation H.T.
CDE W	Rue du Petits Bois et rue des Châtaigniers	Fourniture et pose de 6 coffrets Type SOXEGI INTERPAK	750 €
CDE Y	Terrain de football	Fourniture et pose de 4 coffrets Type SOXEGI INTERPAK	590 €
CDE C	Impasse Thalassa	Fourniture et pose de 4 coffrets Type SOXEGI MINIPAK	530 €

Le coût de l'opération est estimé à 1 870 € H.T. La participation de la Commune est de 60% du coût total H.T. des travaux, soit 1 122 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – rénovation de coffret IP2X sur les commandes W, C et Y situées rue du Petit Bois et rue des Châtaigniers, Impasse Thalassa et Terrain de football conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public après du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 1 870 € H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 1 122 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-080 : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DES FOYERS S318 – S319 – H33 rue des Crèzes et avenue Victoria

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, laquelle a relaté l'état vétuste de trois foyers, les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ont procédé à l'étude de la rénovation des foyers S318 / S319 et H944 situés rue des Crèzes et avenue Victoria, tels que décrits ci-dessous :

N° de foyer	Localisation	Descriptif	Estimation H.T.
FS 318 FS 319	Rue des Crèzes	Dépose de 2 lanternes Fourniture et pose de 2 lanternes 2 coffrets IP2X	1 630 €
FH 344	Avenue Victoria	Dépose d'une lanterne Fourniture et pose d'une lanterne 1 coffret ABEL contact	670 €

Le coût de l'opération est estimé à 2 300 € H.T. La participation de la Commune est de 60% du coût total H.T. des travaux, soit 1 380 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%

conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – rénovation des foyers S318 S319 et H944 situés rue des Crèzes et avenue Victoria, conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public après du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 2 300 € H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 1 380 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-2-081 : ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE DE L'ENTREE DU CAMPING

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

A la demande de la collectivité, les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ont procédé à l'étude de l'éclairage de l'entrée du Camping du Pont de l'Étang.

Ces travaux prévoient la création d'une tranchée du poste EDF jusqu'à l'entrée du camping ainsi que la pose d'un mât de 5 mètres de hauteur avec une lanterne à LED.

Le coût de l'opération est estimé à 4 400 € H.T. La participation de la Commune est de 60% du coût H.T. des travaux soit la somme de 2 640 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public – éclairage de l'entrée du camping conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public après du SDE,

- **PREND note du montant de la dépense estimée à 4 400 € H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 2 640 €.**

Il est précisé : que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget camping 2019.

Michel CALLIOT salue le travail accompli par Jean-Pierre Poinot sur l'ensemble des dossiers relatifs aux travaux d'éclairage public.

DELIBERATION N° 2019-2-082 : SYNDICAT DES FREMUR : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Madame le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport est exposé au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable sont définis par référence aux textes en vigueur.

Pour rappel, le Syndicat des Frémur a été créé le 1^{er} janvier 2017. Il regroupe les communes de Beauvais-sur-Mer, Bourseul, Corseul, Crehen, Fréhel, Lancieux, Landebia, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Matignon, Plancoët, Pléboulle, Pleslin-Trigavou, Pléven, Plévenon, Pluduno, Plurien, Ruca, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Jacut de la Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan et Trémereuc.

Les données communiquées dans le présent document concerne uniquement le service de l'EX-Cap Fréhel, qui couvre les communes de Fréhel, Pléboulle, Plévenon et Plurien.

La population desservie est de 10 000 habitants. L'exploitation du service est confiée par contrat d'affermage à la société Véolia Eau CGE pour une durée de 12 ans courant jusqu'au 31 décembre 2028. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 347 abonnés (+ 0.51% par rapport à 2017).

En 2018, les abonnés domestiques ont consommé 287 051 m³ (-0.73 % par rapport à 2017), soit en moyenne 79 litres par habitant et par jour. Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m³ d'eau consommé. En moyenne, il est, au 1^{er} janvier 2019, de 2.45€/m³, en baisse de 3.90 % par rapport à 2018.

Madame le Maire confirme la baisse du prix de l'eau intervenue au 1^{er} janvier 2019. Le Syndicat des Frémur est très bien géré et permet d'engager des tranches de travaux chaque année. En amont, des tests sont effectués afin de s'assurer de la pertinence du chantier envisagé. Dans les projets en réflexion, figure l'augmentation des capacités de stockage du château d'eau de la Ville Chevalier, celles-ci étant jugées insuffisantes en cas de rupture d'eau. Des travaux pour la réalisation d'une canalisation entre Matignon et Fréhel sont également envisagés. Le déplacement de la conduite d'eau à Sables d'Or les Pins a été assuré et pris en charge financièrement par le Syndicat pour permettre la construction du centre nautique. L'agence de l'Eau apporte son concours au financement des projets.

Madame le Maire rappelle la richesse de pouvoir disposer d'eau.

Michel CALLIOT suggère de communiquer sur ce sujet et tout particulièrement sur les tarifs en vigueur. En effet, pour beaucoup de personnes le prix de l'eau à Fréhel est plus élevé qu'ailleurs.
Christiane BLINTZOWSKY rappelle que la proportion part fixe-part variable est importante dans l'approche des chiffres à prendre avec précaution. A titre indicatif, le montant des taxes imputées à la facture d'eau est de 20% du total dû.

Au vu des éléments exposés, **le Conseil Municipal :**

- **PREND NOTE** des indicateurs techniques et financiers, tels que présentés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat des Frémur 2018, pour le service de l'Ex Cap Fréhel qui concerne les communes de Fréhel, Plébouille, Plévenon et Plurien.

L'intégralité du dossier est consultable à la mairie.

DELIBERATION N° 2019-2-083 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS –SECTION DE FREHEL-PLEVENON

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.

Chaque année, le Conseil Municipal inscrit des crédits destinés au versement de subventions de fonctionnement au profit des associations.

Au chapitre 65 – compte 6574 du budget primitif 2019, une enveloppe de 50 000 euros a été ouverte.

A ce jour, les crédits ont été consommés à hauteur de 40 690,32 euros.

L'association Union Nationale des Combattants – Section de Fréhel-Plévenon vient d'adresser à la mairie sa demande de subvention au titre de l'année 2019.

Le montant escompté est de 200€ qui serviront à couvrir une partie des dépenses occasionnées pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet dernier.

Madame le Maire indique que la cérémonie du 14 juillet a rassemblé beaucoup d'anciens combattants, de générations différentes. Cette belle initiative permet de créer des liens qui devront perdurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER** une subvention de 200 euros à l'association Union Nationale des Combattants – Section de Fréhel-Plévenon au titre de l'année 2019,

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Budget primitif 2020 : il sera voté en début d'année, en amont des scrutins électoraux, afin de ne pas freiner le paiement des situations aux entreprises. Par conséquent, l'état de recensement des besoins va être préparé et transmis rapidement aux Adjointes et aux services.

Mini-golf : Depuis plusieurs années, la Commune met à disposition un terrain situé à Pléhérel-Plage, dans l'emprise de Natura 2000, pour l'exploitation d'une activité de mini-golf. Il y a lieu de redéfinir les conditions

de location par le biais d'un bail, le précédent étant arrivé à échéance. Pour information, Christiane Blintzowsky indique que dans les baux de longue durée, type bail emphytéotique, la redevance est très faible. Cependant, les investissements sont réalisés par l'exploitant et deviennent propriété du bailleur. Par conséquent, il est proposé de partir sur un bail précaire qui peut se dénoncer en cas de force majeure. Avant de soumettre le dossier au Conseil Municipal, il est nécessaire d'échanger avec le preneur des conditions de mise à disposition du terrain communal. La Commune devra prévoir le branchement d'assainissement ainsi que des raccordements électriques.

Séquences de piscine pour les élèves : l'activité piscine étant obligatoire pour les élèves de CP, CE1 et CE2, la Commune prendra en charge les droits d'entrée qui s'élèvent à environ 1 000€ par cycle et par année scolaire.

Cross au Collège Thalassa d'Erquy : les élèves de classe CM participeront au cross organisé par le collège Thalassa le 18 octobre 2019. Les enfants déjeuneront au self moyennant un coût de 4.50€. Cette dépense sera à la charge des familles.

Camping d'Armor : Invitation des membres du Conseil Municipal pour participer aux 40 ans de l'établissement le 28 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Michèle MOISAN
Maire
Commune de FREHEL 22240

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



